

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

# CERTIFICATION TERRA VITIS<sup>®</sup> 2018

La commission d'Agrément de l'association Terra Vitis<sup>®</sup> Beaujolais Bourgogne a décidé les 1<sup>er</sup> octobre et 4 décembre 2018 d'attribuer, au vu des audits internes réalisés par l'association et externes réalisés par Certipaq, une attestation de conformité au cahier des charges Viticulture durable Terra Vitis<sup>®</sup> Beaujolais Bourgogne définissant les conditions d'une pratique durable de la viticulture à :

**Monsieur Thierry CONDEMINE, Château de Juliéna, 69840 JULIENAS**

Cela implique notamment que Monsieur Thierry CONDEMINE satisfait à l'engagement du cahier des charges qui demande aux vignerons Terra Vitis de : « **Mettre en place un plan de maîtrise des risques hygiéniques et sanitaires spécifiques aux transformations pratiquées basé sur les principes de l'HACCP** ».

Cette attestation peut être utilisée à toutes fins utiles et permet la valorisation des vins issus de vignes cultivées en viticulture durable vendangées en 2018.

La présente attestation vaut certificat délivré dans le cadre de la certification environnementale de deuxième niveau, conformément à l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime.

Président Terra Vitis<sup>®</sup> Beaujolais Bourgogne  
Jean François PLUVINAGE

